

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 038-200064434-20231218-DEL2023232-DE



48 Avenue de la Muzelle  
BP 12  
38860 LES DEUX ALPES  
Tél : 04.76.79.24.24

**Délégation de service public pour la gestion du cinéma des  
Deux Alpes  
Consultation N°2023-A-25**

**Commission de délégation de service public**

Séance du jeudi 07 décembre 2023: Procès-verbal et analyse des candidatures  
et offres

Dans le cadre de la consultation N°2025-A-25, pour l'attribution d'une DSP pour la gestion du cinéma Le Slalom aux Deux Alpes, la CDSP créée ad hoc et dont les membres ont été élus en conseil municipal par délibération n° 2023-216 du 21 novembre 2023, s'est tenue le jeudi 07 décembre 2023 en mairie, sur convocation de monsieur le maire Stéphane SAUVEBOIS par courrier le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### I- Déroulement de la consultation et rappel des critères d'attribution

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 31 octobre 2023 :

- sur le profil acheteur de la commune avec DCE (<https://lesdeuxalpes.emarchespublics.com>),
- sur le site internet de la commune (<https://lesdeuxalpes.e-marchespublics.com>)
- au BOAMP (BOAMP DIFF n°2023\_305)
- et sur le JAL « Les affiches de Grenoble et du Dauphiné » (Informations de publication: A2023C13937),

pour une date et heure limites de réception des plis (candidatures et offres) fixée au 27 novembre 2023 à 14h00. Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de cette date (art. 2.1 du RC).

Les critères d'attribution préalablement fixés dans le règlement de la consultation (article 7.2) sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité globale de l'offre de prestation (fonctionnalité, innovation, programme, diversité des thématiques, qualité de service rendu aux usagers, conditions financières proposées, etc.)	40.0 %
2-Tarifs proposés aux usagers	40.0 %
3-Références et moyens humains	20.0 %

#### II- Composition de la commission de délégation de service public (CDSP)

La CDSP était composée comme suit :

##### Membres à voix délibérative :

Prénom et nom	Qualité
Stéphane SAUVEBOIS	Président
Delphine VAZEUX	Titulaire
Cécile NEYRAUD	Titulaire
Stéphanie DEBOUT	Suppléante

**Membres à voix consultative :**

Prénom et nom	Qualité
Jean-David GOLLY	Directeur général des services
Sofiane BENYOUNES	DGA et Directeur finances
Stephan LEQUEUX	Responsable culture
Jean-Marie KETEHOU LI	Responsable marchés publics

**III- Déroulement de la séance**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance en rappelant à l'importance d'un cinéma pour toute collectivité territoriale, en l'occurrence la commune des Deux Alpes, ainsi que le contexte de la consultation. Il a enfin proposé le déroulé suivant pour la séance, qui a été accepté à l'unanimité par les membres :

- Ouverture des plis, analyse des candidatures puis débat
- Analyse des offres puis débat
- Délibération de la commission

Les plis sont donc ouverts.

**1- Analyse et admission des candidatures**

**a) Examen des plis et admission**

La commission est informée par le responsable des marchés publics que suite à des difficultés techniques prouvées par un justificatif (présenté à la commission), un candidat (MC4 Distribution) n'a pas pu déposer son offre sur le profil acheteur. L'offre a donc été reçue par mail le 28/11 à 15h46, puis par courrier arrivé en mairie le 30/11.

La commission constate également que le pli reçu sur le profil acheteur est une erreur : le pli téléchargé est une offre du candidat TERAMAT SAS dans le cadre de la consultation n°2023-A-22 pour l'acquisition d'une chargeuse. La commission prend donc acte de l'erreur et décide d'écarter l'offre du candidat TERAMAT au motif que cette dernière est inappropriée au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique.

*Considérant qu'il n'y a en définitive qu'un seul pli en rapport avec l'objet de la consultation, et sur la base du justificatif fourni par le candidat MC4 Distribution concernant la difficulté à déposer le pli sur le profil acheteur, la commission décide d'admettre la candidature de ce dernier et de procéder donc à son analyse*

En revanche, à la découverte de la candidature de MC4, monsieur le maire, président, informe l'assemblée qu'il a une connaissance au sein de l'équipe du candidat, et annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

b) Examen de la candidature admise

La commission, après analyse du dossier de candidature, relève les points suivants :

- L'ensemble des documents de candidature demandés à l'article 5.1 du RC ont été fournis sauf : les bilans ou extraits de bilan sur les trois dernières années et les titres d'étude et professionnels de l'opérateur économique
- Malgré la non-communication des bilans des 3 dernières années, la déclaration des chiffres d'affaires des 3 derniers exercices disponibles (2020 à 2023) par le candidat dans le DC2 fourni permet d'analyser sa capacité économique
- Les documents reçus permettent de connaître la situation juridique et d'apprécier la capacité économique et technique du candidat.

*Après débats des membres, la commission décide que la candidature de MC4 Distribution est recevable. Elle exige néanmoins qu'il soit demandé au candidat de fournir les documents de candidature manquants précédemment identifiés.*

*La commission procède alors à l'analyse de l'offre.*

## 2- Analyse de l'offre

La commission prend acte de la complétude des pièces de l'offre. Concernant l'attestation de visite manquant, le candidat étant l'ancien gérant du cinéma en question jusqu'à l'été 2023, cette dernière ne s'avère pas nécessaire.

L'analyse de l'offre sur la base des critères rappelés précédemment fait ressortir les aspects suivants :

### Critère 1 : Qualité globale de l'offre de prestation (40%)

- Fonctionnalité : offre globalement conforme aux attentes exprimées dans le cahier des charges
- Innovation : le candidat propose, dans le cadre de la communication, et afin de créer du lien entre les différents interlocuteurs culturels de la ville, de diffuser sur grand écran, la présentation d'événements culturels des autres lieux de la ville par la création de carton numérique diffusé en première partie de séance. Chose tout à fait intéressante.
- Programme et diversité des thématiques : si le délégataire défend l'idée d'une programmation généraliste, tournée vers tous les publics, il se dit par ailleurs engagé pour « *la diffusion de films art et essai, en version originale sous-titrées de façon régulière et systématique* ». Il propose également d'inscrire dans sa programmation « *régulièrement et plus particulièrement sur la période hivernale, des séances en version originale sous-titrée, de films classés Art et Essai mais également de films grand public* ». Il s'engage aussi sur la programmation régulière de « *séances jeune public* » au choix de programme et au format adapté.

Enfin, élément tout aussi important, le candidat prend en considération le fait que sa programmation « *doit rester ancrée dans le projet culturel de la collectivité et (le cinéma) proposera des films en rapport avec les événements de la commune* » ; il ajoute que la structure « *sera en contact régulier avec le service animation de l'office du tourisme et de la ville* ». Enfin

il s'engage à « proposer *des films en rapport avec les évènements de la commune* », et envisage organiser « de façon ponctuelle de soirées spéciales, horreur, fiction, diffusion de rétrospective, film de patrimoine, films de montagne, etc. ».

Dans le cadre de la programmation, MC4 travaille depuis plusieurs années avec 4 distributeurs indépendants.

- Qualité de service rendu aux usagers : le candidat s'engage à proposer « 4 films nouveaux pour 10 films différents/semaine » et pas moins de 40 sorties nationales/an. Il s'engage sur « 3 séances journalières en périodes de vacances scolaires françaises, et 2 séances journalières hors périodes de vacances françaises ».

En revanche la demande pour les ailes de saison n'est que partiellement prise en compte ; le candidat assure simplement que « le fonctionnement du cinéma sera adapté à la saison », et s'il se conforme à notre demande pour ce qui concerne les vacances de Toussaints avec « 2 séances journalière », il préconise la fermeture du cinéma sur le mois de Mai, tout comme les périodes hors saisons, notamment les mois de juin, septembre, octobre et novembre (hors vacances de toussaint). Cet aspect de l'offre ne se conforme pas au projet de contrat qui prévoit une programmation minimale en intersaisons. Les raisons évoquées sont celles liées à la spécificité d'un cinéma en station : « Hors saison, le fonctionnement ne peut être quotidien, (...) problèmes de personnel à prendre en considération ».

- Conditions financières : le compte d'exploitation prévisionnel du candidat semble cohérent au regard du tarif moyen de 6€ en 2024 et des 11 000 entrées prévisionnelles. Le CEP fait toutefois apparaître un montant de 8 000€ correspondant à d'autres charges de gestion d'exploitation. Il conviendrait de préciser à quoi correspondent ces 8 000 €.

La différence entre les recettes et les charges fait apparaître un déficit moyen annuel de 30 000€ entre 2024 et 2026. Celui-ci représente 42% des recettes et s'établi à un niveau élevé.

Concernant la redevance, le candidat s'engage à verser 3% du résultat net comptable en cas de résultat positif. C'est le minimum acceptable pour un service a priori déficitaire.

## Critère 2 : Tarifs proposés aux usagers (40%)

Les tarifs proposés sont raisonnables et prennent en compte les différentes catégories d'usagers du territoire (notamment les scolaires et l'ALSH avec des tarifs réduits). Cependant la différence de 1 € entre un tarif normal et un tarif réduit pour les étudiants, - 14 ans, demandeurs d'emploi n'est pas réellement marquée. Un tarif plus réduit serait plus adapté.

De la même manière, un tarif plus réduit pour les CE pourrait être plus attractif.

## Critère 3 : Références et moyens humains (20%)

Le candidat dispose d'une équipe de 11 personnes. L'équipe dédiée à la DSP est composée, outre le directeur :

- D'un agent pour la programmation
- D'un agent pour la facturation
- D'un agent chargé de la relation clients et de la gestion du personnel.

Le candidat s'engage à maintenir un agent de façon permanente sur site. En revanche pas de fourniture de CV de l'équipe dédiée.

MC4 est dans le domaine depuis plus de 30 ans (1988), et est très présente sur le territoire (plusieurs salles gérées en région AuRA (52), dans les hautes Alpes, notamment dans des stations de montagne, et partout en France,). Il a organisé plus de 5 événements de type festival, à la lecture de son offre (liste des festivals fournie).

### **3- Délibération de la Commission et signature des membres**

La commission conclue que l'offre du candidat MC4 est globalement conforme aux attentes de la commune identifiées dans le projet de contrat valant cahier des charges dans le cadre de la consultation.

Après débat concernant chacun des points relevés par critères comme exposé précédemment, la commission décide :

- De proposer à l'autorité territoriale de retenir le candidat MC4
- De solliciter avant attribution des précisions concernant : les 8 000 € d'autres charges de gestion inscrits au CEP du candidat et le déficit de 30 k€ plus globalement,
- De négocier tout de même, avant attribution, les éléments suivants :
  - L'ouverture du cinéma tous les weekends des mois de mai, juin et novembre
  - Un tarif de 5€ au lieu de 7€ concernant les tarifs réduits pour les étudiants, - 14 ans, demandeurs d'emploi, pour plus d'équité sur le territoire
  - Un tarif de 6 € concernant les CE au lieu de 7€, pour plus d'attractivité

#### **Votes**

Pour : 3

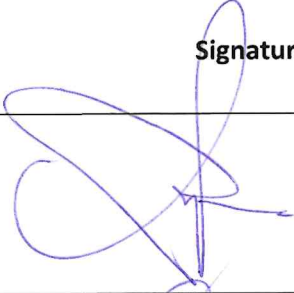

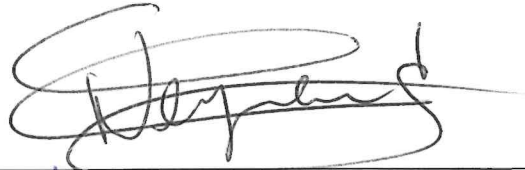
Contre : 0

Abstention : 1\*

*\*Comme prévenu, monsieur le maire, président, s'abstient.*

L'ordre du jour épuisé, le président lève la séance, et chaque membre à voix délibérative signe ci-après (page suivante).

**Signatures de membres de la CDSP**

Prénom et nom	Signature
Stéphane SAUVEBOIS	
Delphine VAZEUX	
Cécile NEYRAUD	
Stéphanie DEBOUT	